DÉCISION (UE) 2020/1864 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 13 mai 2020

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour l'exercice 2018

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime relatifs à l'exercice 2018,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2018, accompagné des réponses des agences ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2018 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 18 février 2020 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2018 (05761/2020 — C9-0043/2020),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ([3]), et notamment son article 208,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([4]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime ([5]), et notamment son article 19,

— vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil ([6]), et notamment son article 108,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([7]), et notamment son article 105,

([1]) JO C 417 du 11.12.2019, p. 1.
([2]) JO C 417 du 11.12.2019, p. 1.
([3]) JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
([4]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([5]) JO L 208 du 5.8.2002, p. 1.
([6]) JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.
([7]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des transports et du tourisme,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0066/2020),

1. donne décharge à la directrice exécutive de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2018;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, à la directrice exécutive de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
David Maria SASSOLI

Le secrétaire général
Klaus WELLE